

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T1989

Portant réglementation de la circulation sur
les D712, D80, D81, D1, D10, D27, D25, D22, D790, D40, D45, D24, D79, D47, D6, D36, D706, E786-23C, E786-23A
et D786

**communes de Yffiniac, Hillion, Pommeret, Trégueux, Plédran, Saint-Carreuc, Hénon, Ploec-L'Hermitage,
Plaintel, Saint-Julien, Ploufragan, Plaine-Haute, Saint-Donan, Plerneuf, Plélo, Trégomeur, Lantic, Plérin, Pordic,
Trémuson et La Méaugon**
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-30, R. 411-8, et R. 414-3-1,

Vu la demande de VELO SPORT BRIOCHIN AVENIR GINGLINAIS en date du 30/06/2026,

Sur proposition de l'adjoint au chef de l'ATD de Saint-Brieuc

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 01/12/2025 portant délégation de signature à M. Franck Bourdais, Directeur des infrastructures, de la mobilité et de la mer, et à M. Laurent Rimbault, chef du Service entretien et exploitation de la route,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 22/08/2026 au 23/08/2026, sur les D712, D80, D81, D1, D10, D27, D25, D22, D790, D40, D45, D24, D79, D47, D6, D36, D706, E786-23C, E786-23A et D786 communes de Yffiniac, Hillion, Pommeret, Trégueux, Plédran, Saint-Carreuc, Hénon, Ploec-L'Hermitage, Plaintel, Saint-Julien, Ploufragan, Plaine-Haute, Saint-Donan, Plerneuf, Plélo, Trégomeur, Lantic, Plérin, Pordic, Trémuson et La Méaugon, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation de la course cycliste "Saint-Brieuc Agglo Tour 2026",

ARRÊTE

article 1 :

Le 22/08/2026, de 13h00 à 19h00, les participants de l'épreuve bénéficient de l'usage exclusif temporaire de la chaussée, sur les :

- D712 du PR 22+0000 au PR 21+0000 (Yffiniac et Hillion) situés hors agglomération
- D80 du PR 9+0000 au PR 10+0920 (Hillion) situés hors agglomération
- D712 du PR 20+0000 au PR 18+1920 (Yffiniac, Pommeret et Hillion) situés hors agglomération
- D80 du PR 6+1275 au PR 7+0000 (Pommeret et Yffiniac) situés hors agglomération
- D81 du PR 13+0000 au PR 13+1140 (Yffiniac) situés hors agglomération
- D1 du PR 15+0000 au PR 15+1370 (Yffiniac et Trégueux) situés hors agglomération
- D1 du PR 15+1370 au PR 16+0317 (Trégueux) situés hors agglomération (échangeur de la Croix Gibat)
- D27 du PR 11+139 au PR 11+000 (Trégueux) situés hors agglomération (échangeur de la Crarée)
- D10 au PR 2+0123 (Plédran) situé hors agglomération (giratoire Est de l'échangeur de la Croix-Denis)
- D27 du PR 9+1400 au PR 6+1730 (Saint-Carreuc et Plédran) situés hors agglomération
- D25 du PR 23+0395 au PR 22+0250 (Saint-Carreuc et Hénon) situés hors agglomération
- D81 du PR 9+2900 au PR 8+0000 (Ploec-L'Hermitage et Hénon) situés hors agglomération
- D27 du PR 4+1895 au PR 4+0365 (Ploec-L'Hermitage) situés hors agglomération
- D22 du PR 13+0390 au PR 16+1445 (Plaintel et Ploec-L'Hermitage) situés hors agglomération
- D790 du PR 25+0975 au PR 26+0000 (Saint-Julien) situés hors agglomération
- D10 du PR 0+0000 au PR 1+0472 (Saint-Julien et Ploufragan) situés hors agglomération
- D790 du PR 24+2460 au PR 26+2245 (Saint-Julien et Ploufragan) situés hors agglomération
- D40 du PR 3+0260 au PR 1+1866 (Plaine-Haute et Saint-Julien) situés hors agglomération
- D45 du PR 2+2582 au PR 3+1660 (Saint-Donan) situés hors agglomération
- D24 du PR 13+2010 au PR 13+1144 (Plerneuf) situés hors agglomération
- D712 du PR 32+2715 au PR 33+0400 (Plélo) situés hors agglomération
- D79 du PR 0+0000 au PR 0+1500 (Plélo) situés hors agglomération

- D47 du PR 1+0210 au PR 1+2528 (Plélo) situés hors agglomération
- D47 du PR 2+1010 au PR 3+0040 (Trégomeur et Lantic) situés hors agglomération
- D6 du PR 15+0965 au PR 15+1745 (Plérin et Pordic) situés hors agglomération
- D24 du PR 14+0900 au PR 14+0000 (Plérin et Trémuson) situés hors agglomération
- D712 du PR 29+3946 au PR 29+3842 (Trémuson et Ploufragan) situés hors agglomération
- D36 du PR 1+0905 au PR 1+1990 (Trémuson et La Méaugon) situés hors agglomération
- D706 du PR 0+2490 au PR 0+2855 (Trémuson) situés hors agglomération
- D712 du PR 29+4469 au PR 29+5888 (Trémuson) situés hors agglomération.

L'usager doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer, jusqu'au signal des représentants de l'épreuve ou le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

article 2 : Le 22/08/2026, de 10h30 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite sur les D706 du PR 0+2490 au PR 0+2855 (Trémuson) (Trémuson) situé hors agglomération et D712 du PR 29+4469 au PR 29+5888 (Trémuson) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours, véhicules des forces de l'ordre et véhicules de l'organisation de la course, quand la situation le permet.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

article 3 : Le 23/08/2026, de 10h30 à 19h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les E786-23C au PR 0+0233 (Pordic) situé hors agglomération et E786-23A au PR 0+0209 (Pordic) situé hors agglomération.

les participants de l'épreuve bénéficient de la priorité de passage.

L'usager doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer, jusqu'au signal des représentants de l'épreuve ou le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation.

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 min.

article 4 : Le 23/08/2026, de 14h30 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite sur les D786 du PR 18+3136 au PR 18+0000 (Plérin) situés hors agglomération et D6 du PR 14+0000 au PR 14+2411 (Plérin) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours, véhicules des forces de l'ordre et véhicules de l'organisation de la course, quand la situation le permet.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

article 5 :

L'organisateur est tenu de porter à la connaissance des usagers par tous moyens les perturbations de la circulation normale avant et pendant tout le déroulement de la manifestation. Un exemplaire du présent arrêté temporaire et de son circuit annexé, relatifs à la manifestation sera affiché sur place et/ou mis à la disposition du public.

L'organisateur et responsable de la manifestation, est tenu de prendre à sa charge l'organisation matérielle et le cas échéant la signalisation temporaire mise en place notamment qui sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et entretenue pendant toute la durée de l'épreuve par l'organisateur sous sa responsabilité.

Les signaux (fléchage, marquage...) ou panneaux mis en place par l'organisateur seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement de l'épreuve avant les heures fixées dans le présent arrêté.

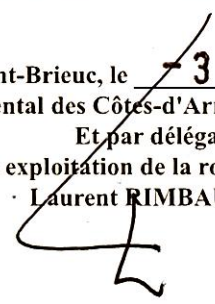
article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VELO SPORT BRIOCHIN AVENIR GINGLINAIS.

article 7 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 9 : Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la Police nationale, Chef de l'Antenne de Saint-Brieuc et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Brieuc, le 3 **JUIL. 2026**
 Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,
 Et par délégation
 le chef du Service entretien et exploitation de la route,
 Laurent RIMBAULT





SAINT-BRIEUC AGGLO TOUR

23^{ème} édition
ITINERAIRE EN LIGNE



Epreuve en ligne samedi 22 Août 2026 St BRIEUC / TREMUSON

Horaires	KMS	Lieux traversés	Voies	Indications
13 H 00		Présentation des équipes à la concession Garage Renault ST Briec - 4 Rue de Monge		
13 H 45		St Briec Concession Renault BODEMER, Rue de PARIS		Départ fictif
		LANGUEUX		
		Rue de Douvenant - Rue de Brest - Rue St Pern - Rue de St Ilan - AV du Clézieux	D 712	
		Rue de Boutdeville - Rue des Grèves		Droite →
14 H 00	KM 0	Rue des Grèves N° 23 (Crèperie des Grèves)	D 10	Départ Réel
		Plusieurs passages surélevés au Départ		
		YFFINIAC		
		Rue des Grèves -(Terre-plein central) Rue Monseigneur Le Mée	D 712	← Gauche
		Terre-plein central et rond point à gauche		
		HILLION	D 80	
		Rue de Licellion - Rue du Clos Gueguen - Rue des Quilles - Rue des Jonchais - Rue des Vergers		← Gauche
14H13	10 km	St René-(Rond point à droite)- Rue Morin-Rue de Brest - Rue St Thomas	D 712	Droite →
		Sortie St René rond-point vers Coëtmieux		
		POMMERET		
		Jamet - (Passage SUP RN 12) - Rue Paul Richet - Zone Industriel - La Clotûre - Rue de Rennes		Droite →
14H20	15 km	Rue Victor Robert - Place de La Résistance -	D 80	Droite →
		Rue de La Gare -(Passage des deux Rond-Point vers Yffiniac)	D 80	Droite →
		YFFINIAC		
		Rue François Jaffrain - Rond point Rue de la Gare - Rond point AV des Plages - Direction Yffiniac		← Gauche
		Av d'Armorique - Rue du Pompin - Voie de Carjegu - Rue des Grands Patures - Rue de la Croix Bertrand		
		YFFINIAC		Droite →
		(Passage du Rond-Point de la Croix Bertrand 1er à droite) -		Droite →
		TREGUEUX		
		Avenue de St Briec -(Passage de deux ronds points) - La Croix Gibat		
14H39	29 km	1er ANIMATEUR - Panneau Entrée TREGUEUX - Rue de Moncontour	D 1	Animateur 1
		Rue de Moncontour - Rue d'Armor -(Passage de trois ronds points) Rdpt de Gammertingen		
		Rue Marcel Rault - Rue de l'Urne	D 27	← Gauche
		(Passage de deux ronds points) - Le Créac'h - Rue de la Mare du Gué - Rue du Créac'h	D 10	Droite →
		PLEDRAN		
		Camp de Péran -(Passage d'un Rond Point) - La Lande de Péran - Les Landes		Droite →
14H50	37 km	PLEDRAN ; 1 er GRIMPEUR - Haut de la Côte de Magenta		Grimpeur 1
		Rue du Centre - Rue Menhir - La Ville Neuve - Les Heussard -	D 27	
		ST CARREUC		
		La Gare - Rue de L'Etang - Rue de La Poste - Rue du Centre - Rue de La Creusée	D 27	
		HENON	D 25	
		Route de Hénon - Le Péray - Les Aunaies -(Carrefour vers Ploec/Sur Lié)		
		Le Peray - Les Aunaies - Route de Ploec S/Lié - Le Village - Le Port Martin	D 81	Droite →
		PLOEUC / L'HERMITAGE		
		Côte des Halles - Gouromplay -		
15H13	54 km	2ème ANIMATEUR - N°17 Rue de l'Eglise (Château d'eau) -		Animateur 2
		Rue de L'Eglise - Rue d'Hervelin - Rue de Montifault	D 27	← Gauche
		Le Petit SAINT-Briec - Caribet -	D 22	Droite →
		PLAINTEL		
15H24	62 km	Rue de Porte Perrio - Rue de Notre Dame - Place François Gicquel - Rue des Granitiers		
		Rue de la Ville Tourelle - Chemin des Landes - Le Grand Plessis - Le Clos Merlet -		Droite →
		ST JULIEN		
		Rue Dolo - Chemin de la Croix Dolo- Rue de la Rencontre -	D 10	Droite →
15H38	72 km	TREGUEUX -PLOUFRAGAN - Rue de la Marandais		← Gauche
		PLOUFRAGAN		
		Rue du Bois Joli - Rue des Grinsailles - Rue du Clos Simon - Rue du Bourneuf		Droite →
		Rue de St Anne du Moulin		← Gauche
		ST JULIEN : St Anne du Moulin -		
15H46	78 km	2 ème GRIMPEUR - N°19 Côte de Plaine-Haute		Grimpeur 2
		PLAINE HAUTE		
		Rte de Sainte Anne -(Direction Quintin) - Carfot - Le Tronc -	D 40	Droite →
		ST DONAN		
		Launay - La Lande Suzanne - Le Quartier - Le Clos Lochet - St Catherine -		Droite →
		Le Château - Kergroix - Rue St Gilles - Place de la Mairie	D 45	Droite →
		Rue des Clos Briens - Les Madrais		
		PLERNEUF		
		La Ville Cario - Le Rocher - La Landelle - Les Fontenelles - Rue des Hirondelles - Rue du Muguet		← Gauche
		Rue des Mésanges - Rue des Fauvettes - Kerrouault -	D 24	
		PLOUVARA		
		(Passage INF SNCF) - Rue de la Mairie - Rue de Lengries -(Passage SUP SNCF)		Droite →
		PLELO		
		La Rue Auffray -(Passage SUP RN 12) - D 79 - Le Mourvet Noir - Direction St Nicolas		Droite →

16H26	107 km	3 ème GRIMPEUR - N°3 La Ville au Buhel			Grimpeur 3
		La Ville Buhel - Le Bourneuf - La Ville Pohel - Le Bouillon - St Nicolas - Les Bregeons	D 47		
		TREGOMEUR			
		St Mathurin - Rue du Goélo - (Passage sous la route de Lanvollon (Hauteur 2,80 m)			← Gauche
		Rue du Pont Vert - Rue d'Armor - Forville - (Direction Pordic) Pont du Vaudic - Rue du Vaudic -			← Gauche
		PORDIC			
		La Ville au Bredel - Rue du Vaudic - Rue de la Font de Croix			Droite →
		Rue des Grands Clos - Rue Connen de Prépean - Rue de la Toise - Le Quartier			Droite →
16H46	122 km	3 ème ANIMATEUR - Carrefour de la Ville Gourio et la Fosse aux Loups , de La Croix Garsin			Animateur 3
		La Ville Gourio - Couépeur - (Passage SUP RN 12) -			← Gauche
		PLERIN			
		Rue de la Mare au Budo - Rue Jean-Jacques Rousseau - Rue Lamartine - Rue de la Croix Haute			Droite →
		Peignard - Rue de la Mottais - Rue du Puits au Cavalier			← Gauche
		TREMUSON			
		Rue de la Combe - Rue Edouard Quimper - (Le Pont des Iles)	D24		Droite →
		PLOUFRAGAN			
		Rue du Pont des îles -			Droite →
		LA MEAUGON			
		Rue de la Pile - Rue des Bésiers - (D 36) -			← Gauche
16H56	129 km	4 ème Grimpeur N°44 Rue de La Pile			Grimpeur 4
		TREMUSON			
		Entrée sur le circuit Final			
		Rue de la Censie - Rue de ST Brieuc - Rue de la Morandais - Rue du Commandant Hamon			
		Rue du Roselier - Rue des Ajons d'Or - Rue de la Ville Hamonet - Le Pigeon Blanc - Rond-Point Bervas - D706			
		La Croix de la Roche - Le Vau Meno - Rue de St Brieuc			
17H05	136	(Circuit Final) 1 er passage sur la ligne			
		Rue de St Brieuc			
		Rue du Roselier			Droite →
		Rue de la Morandais			← Gauche
		Rue du Commandant Hamon			Droite →
		Rond-point Bervas , D706			Droite →
		Rue du Roselier			
		Rue des Ajons d'Or			← Gauche
		Rue de la Ville Hamonet			Droite →
		Le Pigeon Blanc			
		La Croix de la Roche			
		Le Vau Meno			← Gauche
		Rue de St Brieuc			Droite →
17H12	141	2ème passage sur la ligne : 4 ème ANIMATEUR			
17H19	146	3ème passage sur la ligne			
17H27	152	4ème passage sur la ligne			
17H34	157	5ème passage sur la ligne			ARRIVEE

1  Rétrécissement par des Chicane

2  Passage de Rond Point

3  Coussin Berlinois

4  Passage surélevé de la route

